

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Ville de Montereau-Fault-Yonne

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative au sein des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités à mettre en œuvre, les engagements pluriannuels envisagés, les choix en matière de gestion de la dette et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Selon l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, « *le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte (...) une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.* »

Préalable obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations 2026 permet de :

- Exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte de la loi de Finances pour 2026 ainsi que de la trajectoire des dépenses publiques prévue par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027,
- Communiquer les tendances concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- Présenter les orientations stratégiques de la ville, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation pluriannuelle des investissements

Cet exercice d'orientation budgétaire intervient une nouvelle fois dans un contexte porteur de multiples incertitudes économiques, sociales et environnementales rendant les prévisions difficiles à opérer.

2026 est une nouvelle année de grande incertitude pour les finances publiques, du fait de l'impérieuse nécessité pour l'État de prendre des mesures pour combler le déficit public abyssal de la France ; mesures qui continueront nécessairement à impacter les finances locales.

2026 est également une année de renouvellement des instances communales et communautaires. Il est donc d'usage, pour l'équipe dont le mandat s'achève, de ne décider aucun projet d'envergure en fin de mandat, afin de laisser la future équipe exécuter son programme. En effet, en cette année d'élections municipales et intercommunales, le programme électoral des candidats aura un impact direct sur les orientations budgétaires de la commune. Les engagements pris

pendant la campagne électorale, tels que les investissements dans les infrastructures, les services publics ou les politiques sociales, doivent être pris en compte dans le budget à l'issue du scrutin. Il est essentiel d'évaluer la faisabilité financière de ces engagements et de les intégrer dans les priorités budgétaires pour assurer une mise en œuvre réaliste et efficace.

I – Contexte international, national et orientations budgétaires locales

❖ Le contexte international

L'exercice 2026 s'inscrit dans une phase de transition économique mondiale. Après les chocs successifs des années précédentes, l'économie planétaire semblait se diriger vers une stabilisation progressive, mais celle-ci reste marquée par une fragilité persistante générée par des conflits qui perdurent et d'autres qui naissent.

Si les institutions internationales anticipent une stabilisation de la croissance mondiale autour de 3 %, cette moyenne masque des disparités profondes. Les États-Unis continuent de faire preuve d'une résilience supérieure aux attentes, tandis que l'Asie, et particulièrement la Chine, poursuit sa mutation structurelle avec une croissance plus modérée qu'auparavant. Le récent conflit déclenché au Moyen-Orient trouble encore plus le jeu de la prévisibilité.

Sur le front de l'inflation, la dynamique de désinflation enclenchée en 2024 et 2025 se confirmait jusqu'à peu. La hausse des prix devrait converger progressivement vers les cibles des banques centrales (objectifs d'inflation à long terme autour de 2%). Toutefois, cette normalisation statistique ne doit pas masquer la réalité du coût de la vie : le niveau des prix s'est stabilisé sur un plateau élevé, intégrant durablement les hausses passées des matières premières et de l'énergie qui repartent à la hausse.

Concernant les conditions financières, les banques centrales ont mis en œuvre un cycle de resserrement monétaire d'une ampleur inédite depuis plusieurs décennies. L'augmentation successive des taux directeurs, initiée en 2021, vise à juguler l'inflation mais entraîne un renchérissement généralisé du financement pour l'ensemble des acteurs économiques, dont les collectivités publiques. Cette configuration impose une gestion prudente de l'endettement local, dans un contexte où les charges financières sont appelées à demeurer élevées pour plusieurs exercices. La soutenabilité budgétaire devient ainsi un enjeu central, impliquant une priorisation renforcée des investissements et une démarche prospective approfondie.

La fragmentation géopolitique s'accroît sous l'effet de tensions persistantes entre grandes puissances, de conflits régionaux avec récemment une nouvelle phase de conflit au Proche-Orient et de recompositions stratégiques dans les domaines énergétiques, numériques et commerciaux. Ces dynamiques accroissent l'incertitude mondiale, pèsent sur la stabilité des marchés et génèrent des perturbations dans les flux logistiques essentiels.

Cette instabilité se traduit par une volatilité accrue des prix de l'énergie, une sécurisation renforcée des approvisionnements stratégiques et des risques de rupture dans certains secteurs. Pour les collectivités territoriales, ces éléments constituent des facteurs d'exposition indirects mais structurants dans la conduite des politiques publiques.

Enfin, les dynamiques sociales mondiales et nationales sont marquées par l'accentuation des inégalités, l'évolution des modes de travail, le vieillissement démographique et de nouvelles attentes citoyennes forte en matière de services publics. Ces tendances renforcent le rôle central des collectivités territoriales dans la cohésion sociale.

❖ Le contexte national

En France, l'incertitude politique qui prévaut depuis la dissolution a été confirmée avec la chute du gouvernement de François Bayrou, renversé par l'Assemblée Nationale le 8 septembre 2025 après l'échec de son vote de confiance. Le 9 septembre suivant, Sébastien Lecornu est nommé Premier Ministre par le Président de la République. Après 26 jours d'attente, le 5 octobre, le nouveau gouvernement est dévoilé. Il s'agit du gouvernement le plus éphémère de la Vème République, puisque Sébastien Lecornu démissionne le 6 octobre, soit moins de 24 heures après la nomination de son gouvernement. Le 10 octobre, le même Sébastien Lecornu est renommé Premier Ministre par le Président de la République et ses 34 ministres sont nommés le 12 octobre. L'examen du Projet de Loi de Finances pour 2026 s'est donc réalisé dans un contexte contraint et dans un calendrier restreint.

La crise politique et l'incertitude budgétaire et fiscale sont liées. Elles conduisent les agents économiques à adopter des comportements attentistes qui pèsent sur l'économie réelle. Les moteurs de l'économie française ne semblent pas pérennes ni en 2025 ni en 2026. La demande intérieure ralentit, en particulier du fait de la consommation des ménages, et la croissance économique s'expliquerait comptablement par un fort mouvement de reconstitution de stocks, après deux années où les entreprises les avaient massivement sollicités. La principale bonne nouvelle provient du bâtiment : après trois années de fort repli, l'activité arrêterait de reculer, et les entreprises du secteur sont plus optimistes sur leurs perspectives d'activité.

Pour la France :

- La prévision de croissance est de +0,8% en 2025 selon l'INSEE et +0,7 % selon la Banque de France.
- L'I.N.S.E.E. prévoit un taux d'inflation de 1,2% en 2025 et à 1,3% en 2026.
- En moyenne au troisième trimestre 2025, en France métropolitaine, le nombre de personnes inscrites à France Travail et tenues de rechercher un emploi (catégories A, B, C) s'établit à 5,7 millions. Le taux de chômage reste élevé. Il s'établit au-dessus de celui de nos partenaires, à 7,7% de la population active. (Source : statistiques France Travail).

Après le niveau record de -9,1% du PIB en 2020, le déficit public s'établirait à - 5,4% du PIB en 2025, avant d'être ramené à -4,7% en 2026 selon le texte de loi de finances 2026. La croissance s'établirait à 1,1%. Selon les projections de l'Etat, en valeur absolue, la dette française poursuivrait son augmentation, passant de 3 305,3 milliards d'euros fin 2024 à plus de 3 416 milliards d'euros à la fin du deuxième trimestre 2025. Compte tenu des perspectives de croissance du PIB envisagée par l'Etat, la dette publique, au sens de Maastricht, devrait atteindre 115,9% du PIB.

❖ Loi de finances pour 2026 : principales mesures relatives aux collectivités

La loi de finances promulguée le 19 février 2026 s'inscrit dans une trajectoire de redressement accéléré des comptes publics. L'ambition est stricte : contenir cette année le déficit à 5 % du PIB, alors même que la dette française dépasse désormais 118 % de la richesse nationale.

- **Un effort budgétaire national qui impacte fortement les territoires**

L'Etat réduit son soutien à l'effort des collectivités en faveur de la transition écologique : le fonds vert baisse de 313 M€ en 2026 (il atteint 837,5 M€). L'Etat minore aussi les crédits consacrés au financement des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) des intercommunalités.

La création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT), voulu par l'Etat afin de regrouper la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV), a finalement été supprimée. L'Etat maintient la baisse de 200 M€ de la DSIL justifiée selon lui par le cycle électoral. La DETR est reconduite à son montant 2025 (1,046 Md€).

Pour les collectivités, l'environnement financier se démontrera donc moins expansif et les cofinancements potentiellement plus contraints. Dans un contexte où les projets territoriaux dépendent souvent de l'effet levier des subventions nationales, ce changement de direction pourrait assurément ralentir les dynamiques d'investissement local.

- **Une participation directe des collectivités au redressement des comptes**

Les administrations locales ne sont pas concernées de manière indirecte, elles sont explicitement associées à l'effort de redressement.

Plusieurs mesures les impactent avec principalement le maintien du mécanisme de lissage conjoncturel des recettes fiscales (Dilico), imposant une contribution de 740 millions d'euros en 2026. Les communes en sont toutefois exemptées pour l'année 2026.

En plus de ce prélèvement, l'Etat demande un autre effort conséquent aux collectivités en réduisant de 586 M€ les variables d'ajustement qu'il leur verse en compensation d'exonérations de fiscalité locale ou de transfert de compétences. Cette mesure affecte particulièrement le bloc communal (368 M€, avec une disparition quasi-totale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes). Elle permettra notamment à l'Etat de financer certaines mesures prévues par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (59 M€ y sont affectés).

La compensation de l'abattement de 50 % appliqué aux valeurs locatives des établissements industriels, versée aux communes et aux EPCI, baissera de 307 M€ par rapport à 2025. En revanche, l'Etat augmente la compensation versée aux collectivités au titre de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties dont bénéficient les terrains à usage agricole.

Ces ajustements affectent directement l'équilibre budgétaire des exécutifs locaux, en particulier dans les territoires dont les marges fiscales sont déjà limitées.

- **Dotations : Stabilité apparente, fragilité réelle**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est reconduite à l'identique par rapport à 2025 : 27,4 milliards d'euros en totalité. Cette stabilité apparente masque toutefois une érosion en euros constants, compte tenu de l'inflation et du comportement naturel des charges locales.

Dans le même temps, certaines compensations diminuent, modifiant la structure des recettes locales. La neutralité affichée sur la DGF ne signifie donc pas neutralité budgétaire réelle.

Le principal concours de l'Etat aux collectivités ne sera pas indexé sur l'inflation. Avec une conséquence principale : une baisse de la dotation forfaitaire pour de nombreuses communes car les dotations de péréquation, en hausse (+ 150 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale(DSU)-, +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale(DSR)), seront financées par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et une baisse de la dotation de compensation des EPCI, et non par l'Etat.

Lors de sa séance du 24 février, le Comité des finances locales (CFL) a en effet décidé de porter le montant de la DSU de 140 M€ (montant prévu par la loi de finances) à 150 M€, et de répartir l'effort de financement de l'augmentation des dotations de péréquation (DSU et DSR) à 80% sur la dotation forfaitaire des communes et à 20% sur la dotation de compensation des EPCI.

La dotation d'intercommunalité augmente de 90 M€ mais elle sera, là encore, financée par une baisse de leur dotation de compensation. La loi de finances prévoit un prélèvement sur recettes de l'Etat de 33,2 M€ pour financer la dotation des communes nouvelles dans le cadre des mesures incitatives soutenues par l'AMF.

La loi de finances 2026 induit un changement notable : la **suppression du lien entre les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et ceux de la taxe foncière**. Les **communes** retrouvent ainsi une capacité d'action différenciée sur les résidences secondaires, sans impacter la fiscalité des propriétaires occupants permanents. Dans les territoires touristiques ou tendus, ce moyen pourrait devenir stratégique.

Au titre de la sécurité et la reconnaissance des exécutifs locaux, la loi introduit également des mesures institutionnelles telles que la création d'un régime assurantiel spécifique couvrant les dommages liés aux émeutes, adossé à un fonds de mutualisation. Une indemnité annuelle de 500 euros est par ailleurs instaurée au bénéfice des maires. Issue de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, cette mesure constitue un signal symbolique alors que de croissantes tensions entourent l'exercice du mandat local.

- **Les mesures de la Loi de Finances de 2026 intéressant les agents**

- Prélèvement de 45 millions sur les recettes du CNFPT (cotisations employeurs) :

La loi de finances 2026 prévoit un plafond du montant de la recette issue de la cotisation perçue par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour former les 2 millions d'agents publics territoriaux. Cela représente un prélèvement de 45 millions d'euros sur le budget du CNFPT. Il s'agit des cotisations versées par les employeurs publics à destination des agents et qui seront finalement versées à l'Etat.

- Pérennisation de la rupture conventionnelle

Le dispositif est désormais prévu aux articles L.552-1 à L.552-5 du code général de la fonction publique. Les décrets d'application sont en attente de publication.

- Applicable aux fonctionnaires et contractuels en CDI
- Remboursement de l'indemnité dans un délai de 2 ans si recrutement dans un délai de 6 ans et au sein de la même fonction publique que celle ayant versé l'indemnité.

- Exclusion : fonctionnaires stagiaires, ayant atteint l'âge de la retraite à taux plein ou détachés en qualité d'agent contractuel.

- Modification durée congé pathologique prénatal de 2 à 3 semaines.

- **2026 : une année charnière pour la soutenabilité financière locale**

Au-delà des ajustements techniques, la loi de finances 2026 marque une évolution plus organisationnelle. **Les collectivités sont désormais pleinement intégrées à la trajectoire nationale de consolidation budgétaire.**

Pour la fonction publique territoriale, cela implique :

- Un pilotage plus fin des dépenses de fonctionnement ;
- Un renforcement de la priorité donnée aux investissements ;
- Une optimisation des leviers fiscaux disponibles ;
- Une nécessité de bien anticiper les impacts réglementaires sur les budgets sociaux et environnementaux.

Dans un environnement marqué par une dette élevée et des contraintes durables sur les finances publiques, l'année 2026 pourrait constituer un véritable tournant dans la relation financière entre l'État et les territoires.

Pour les collectivités, l'enjeu ne se limite plus à absorber des ajustements budgétaires. Elles doivent désormais inscrire leur action dans une logique structurelle de soutenabilité, sous surveillance étroite des comptes publics nationaux.

II – Projet de budget de fonctionnement 2026

Dans ce cadre particulier lié aux élections municipales et intercommunales, la construction du budget primitif 2026 se structure autour de deux principes:

- assurer la continuité des actions engagées en limitant les nouvelles dépenses aux projets déjà validés,
- préserver la solidité financière de la collectivité par une gestion rigoureuse, centrée sur le contrôle des dépenses de fonctionnement et la maîtrise de l'endettement. L'objectif est de maintenir une situation financière saine tout en garantissant la qualité des services rendus.

L'épargne de gestion (correspondant aux recettes de fonctionnement diminuées des dépenses de fonctionnement) doit être maîtrisée, protégeant ainsi des marges de manœuvre en section de fonctionnement. Il est proposé de maintenir pour le budget 2026 une épargne de gestion préservant le remboursement annuel du capital des emprunts.

Dans la continuité des engagements pris lors de la campagne électorale, les grandes orientations de la mandature 2026-2032 s'articulent autour de 3 axes fondamentaux :

➤ **Montereau, ville solidaire, de la petite enfance au Grand Âge**

Les communes en général et Montereau-Fault-Yonne en particulier sont aux avant-postes des politiques de solidarité. La ville de Montereau agit avec volontarisme et depuis plusieurs années pour garantir à chacun le droit au logement, à la sécurité, aux soins, à l'éducation, à la culture et aux loisirs afin de s'épanouir et de bien vivre au cœur même du territoire « scène capitale » et rural dans lequel elle s'inscrit. Montereau est reconnue pour l'ensemble des dispositifs publics mis en œuvre pour dans la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'insertion réussie vers les formations et l'emploi, le lien intergénérationnel. Ces actions conjuguées sont reconnues par l'Etat qui a attribué le label « Cité Educative » et participent aux objectifs poursuivis dans les initiatives « Action Cœur de Ville », 'Requalification de Surville »... Dans ces politiques qui sont des « amortisseurs sociaux », les services et les équipements publics sont les premiers leviers de la lutte contre les inégalités sociales, confirmées d'ailleurs à Montereau par les grandes causes 2021 (Egalité Femmes/Hommes), 2022 (Parentalité) , 2024 (Plus vite, plus haut, plus fort – Ensemble !), 2025 (Sciences et culture) et 2026 (Citoyens et engagés).

➤ **Montereau, ville résiliente : priorité à la transition écologique et la préservation de notre environnement**

Face à l'urgence climatique, Montereau a choisi de faire de l'environnement sa grande cause municipale pour 2023 : « Maîtriser notre impact sur la planète »

En effet, celle-ci nous impose de poursuivre nos efforts en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à lutter contre les pollutions et la production de déchets, contre l'artificialisation des sols et pour le maintien de la biodiversité.

L'augmentation exponentielle en 2022 du coût de l'énergie a été confirmée en 2023. Le coût de l'énergie a diminué en 2024 mais reste toujours supérieur au coût payé en 2021. Ce constat contraint les collectivités à engager des mesures exceptionnelles afin de réduire la consommation du gaz, de l'électricité et de prévoir des investissements plus respectueux de l'environnement.

En 2024, la ville a réussi la transformation de la totalité de l'éclairage public Sodium en LED, ce qui est un fait majeur : 75% restants après les premières transformations réalisées depuis 2018, aucune initiative vertueuse n'ayant été mise en œuvre avant 2017. Cet investissement a bénéficié du soutien de l'Etat et de la Banque des Territoires grâce à l'obtention du financement complémentaire par le dispositif « Intracting ».

➤ **Montereau, ville ouverte sur autrui, qui modernise son administration et son institution pour améliorer le service rendu aux usagers**

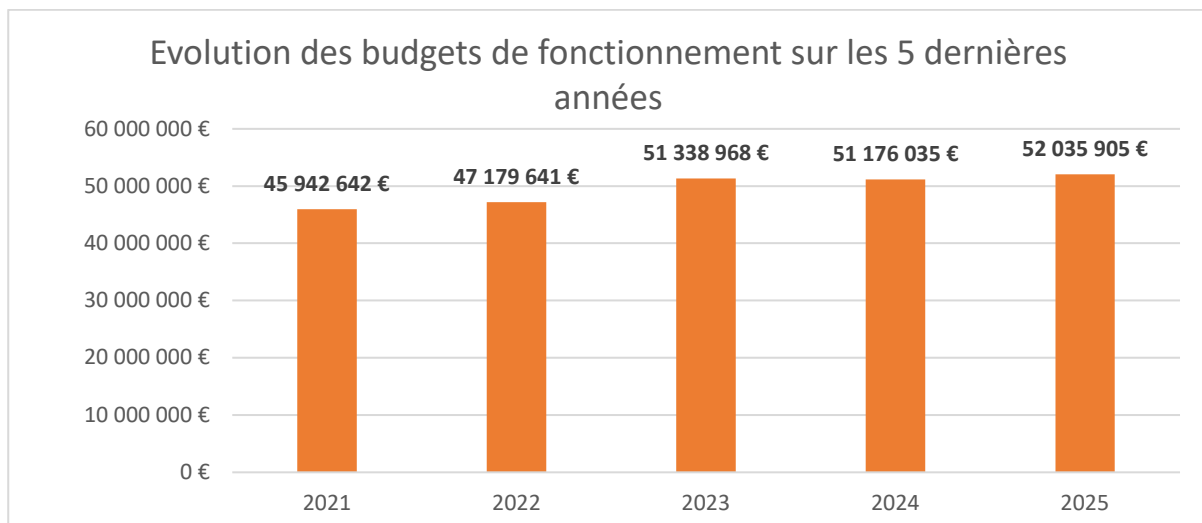
La commune est le premier échelon de la démocratie. Associer les citoyens aux projets, aux décisions de la commune permet de faire émerger des projets plus aboutis. Cette dimension « Démocratie » infuse l'ensemble des politiques publiques.

❖ **Le budget de fonctionnement**

- Les dépenses de fonctionnement :

Comme l’an dernier, le budget 2026 sera établi avec une reprise anticipée des résultats, afin notamment de financer au moins en partie, les investissements majeurs retenus pour cette année. Comme en 2024, les résultats 2025 sont positifs mais restent inférieurs à ceux de 2021 compte tenu de l’évolution de l’inflation, de l’augmentation méritée mais décidée par l’État après le vote des budgets 2022 et 2023 des communes du point d’indice des agents publics. La dernière évolution du SMIC date de novembre 2024 et est intégrée dans le projet de budget 2026.

La Municipalité rappelle que les taux d’imposition n’ont pas évolué depuis 17 ans, l’évolution des charges étant compensée par une gestion stricte et rigoureuse des dépenses publiques, la recherche proactive de financements auprès des partenaires institutionnels et l’effet dynamique des recettes des dotations de l’Etat.



Parallèlement, la commune continuera de maintenir un niveau d’autofinancement suffisant au stade prévisionnel et ce malgré le caractère toujours exceptionnel de cette année 2026 dans la continuité de 2025, compte tenu de l’évolution des coûts des matériels, des matériaux, de l’augmentation systématique des tarifs des marchés publics (les entreprises connaissant elles aussi une augmentation significative de leurs charges) afin de financer la poursuite des chantiers en cours ainsi que le démarrage de nouveaux projets en garantissant un niveau élevé d’investissements.

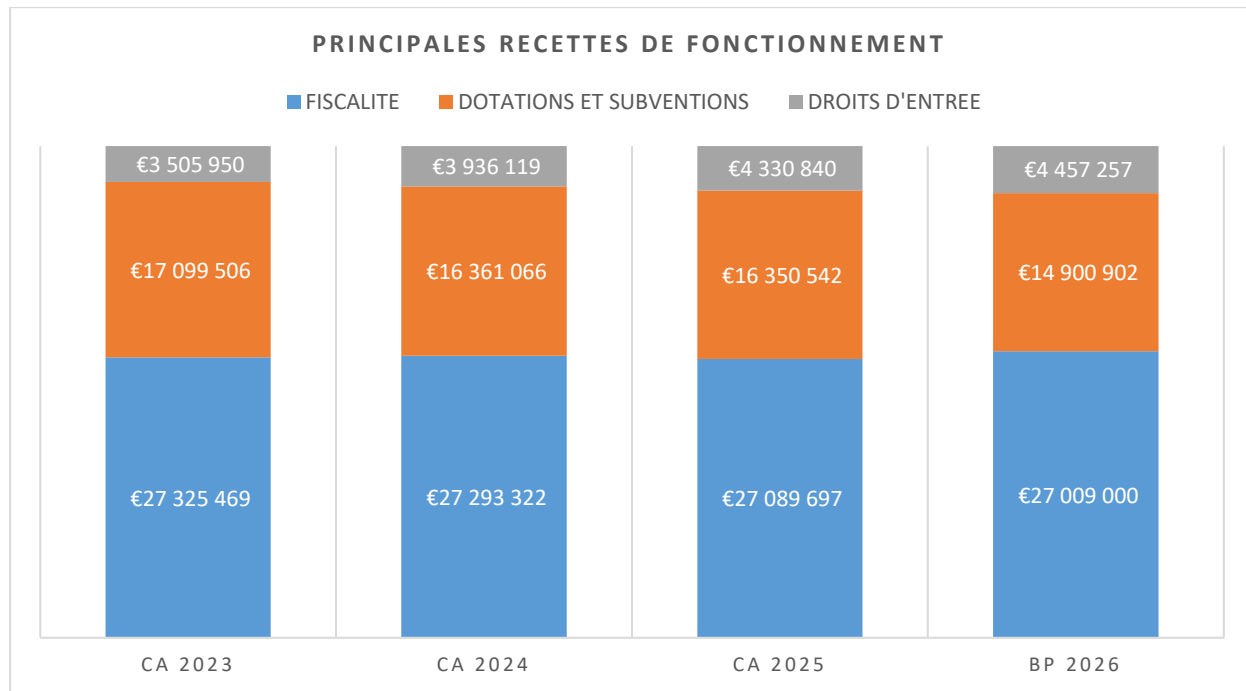
- Les recettes de fonctionnement :

Le projet de budget en recettes de fonctionnement de la commune de Montereau s’élèverait avec le résultat 2025 à environ 52,4 millions d’euros.

Les principales composantes des recettes de fonctionnement sont les produits de la fiscalité (principalement la taxe foncière), les dotations de l’Etat (DSU, DGF, FNGIR, etc.), les produits

des services (restauration, petite enfance, etc.) et les compensations relatives au transfert de la taxe professionnelle (attribution de compensation, DCRTP).

Depuis la réorganisation structurelle des services municipaux initiée en 2020, ceux-ci s'engagent dans une démarche proactive et positive de recherche de financements dans la mise en œuvre de leurs projets de fonctionnement afin de diminuer le résiduel à la charge de la ville et par voie de conséquence, pris en charge par l'impôt des Monterelais, et de contribuer à maintenir un niveau d'autofinancement permettant d'engager des projets d'investissements en limitant le recours à l'emprunt.



En fonctionnement, les dépenses devront rester stables, et toute nouvelle dépense devra justifier d'une valeur ajoutée. Il convient donc :

- *d'optimiser les dépenses de fonctionnement par le recours à de nouvelles approches et une mise en concurrence systématique dans le cadre d'une réglementation évolutive et assouplie en matière de commande publique afin de répondre aux priorités en matière de services publics rendus à l'usager ;*
- *d'optimiser les recettes et conserver un autofinancement suffisant.*

▪ **Les dotations de l'Etat :**

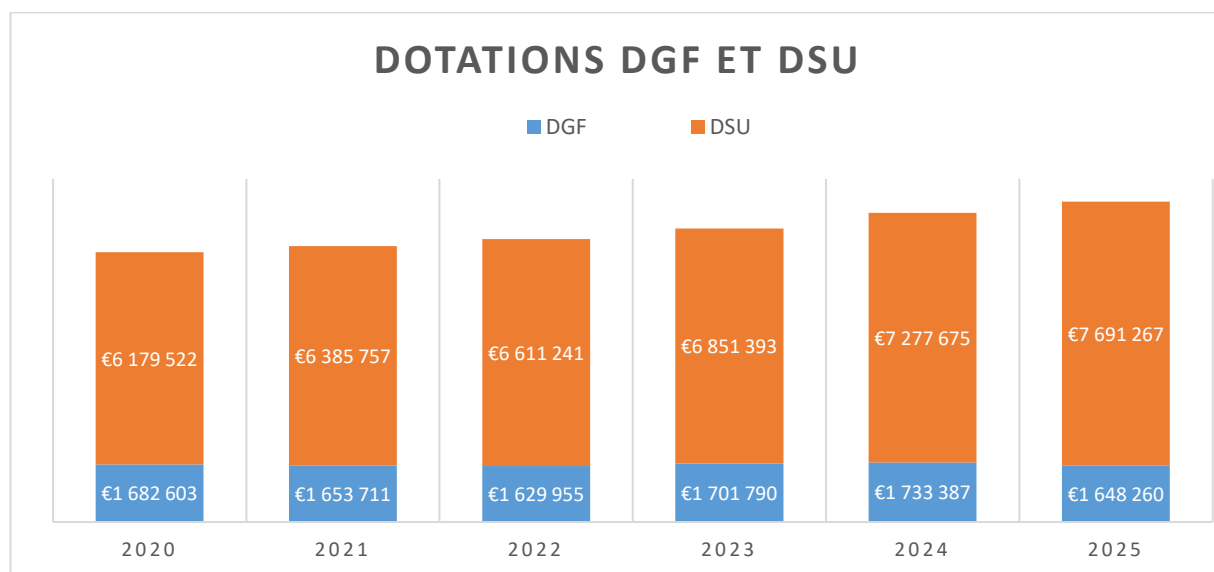
- DGF- DSU

L'ensemble DGF/DSU évolue chaque année d'environ 2 à 3,7%. Le montant global perçu de 2018 à 2025 s'élève à :

2018 : 7 473 953 € soit une augmentation de 2,72%
 2019 : 7 626 232 € soit une augmentation de 2,04%

2020 : 7 862 125 € soit une augmentation de 3,09%
 2021 : 8 039 468 € soit une augmentation de 2,26%
 2022 : 8 241 196 € soit une augmentation de 2,51%
 2023 : 8 553 183 € soit une augmentation de 3,70 %
 2024 : 9 011 062 € soit une augmentation de 5,35 %
 2025 : 9 339 527 € soit une augmentation de 3,65 %

Ci-dessous un tableau indiquant la répartition des principales dotations (DGF et DSU) sur les 6 dernières années.



Il est précisé que les montants de DSU et de DGF à percevoir sur l'exercice 2026 n'ont toujours pas été notifiés par les services de l'Etat en raison du vote tardif de la loi de finances.

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation et d'enregistrement

- 2020 : 408 160,21 €
- 2021 : 474 805,75 €
- 2022 : 509 071,04 €
- 2023 : 426 482 €
- 2024 : 273 588 €
- 2025 : 341 921 €

Cette recette se situait aux alentours de 283 400 euros de 2014 à 2017 puis 375 000 entre 2017 et 2020 s'expliquant par l'attractivité retrouvée de Montereau depuis 2017. Depuis le second semestre 2022, le volume des transactions immobilières a chuté avec notamment l'impact du taux de l'usure sur les prêts immobiliers et l'inflation. La hausse des taux s'est poursuivie en 2023 et a atteint un pic fin 2023 – début 2024.

▪ La fiscalité :

Depuis 2008, les taux des impositions directes locales sont reconduits. Cette année encore et pour la 18^{ème} année consécutive, les taux n'évolueront pas (contrairement à d'autres collectivités territoriales et organismes publics), la prospective financière étant bâtie sur la volonté et l'engagement de la municipalité à ne pas augmenter les taux de la fiscalité durant toute la mandature afin de préserver le pouvoir d'achat des Monterelais. Pour 2026, il est prévu, dans le cadre d'une revalorisation annuelle des bases conformément aux règles adoptées par l'État selon l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH) estimée à 0,9%, une augmentation du produit de la taxe foncière en 2025 tenant compte également de données démographiques issues des derniers recensements. Il est précisé que seules les bases d'habitation connaissent l'évolution assise sur l'IPCH, les bases foncières des entreprises est actualisée par coefficient fixé par la loi de finances.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources qui est compensée par un transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est par ailleurs précisé que depuis 2021, le vote des taux ne porte que sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

▪ **Les droits d'entrée :**

La municipalité a souhaité proposer une politique tarifaire attractive pour les différentes prestations municipales afin de participer à la préservation du pouvoir d'achat des Monterelais et des usagers extérieurs à Montereau bénéficiaires des services publics de la ville centre. Les prévisions de recettes liées aux structures sont estimées en 2026 comme en 2025 sur le principe de la prudence et l'évolution sur le plafond du taux de l'inflation.

Il est à noter qu'en 2023, l'alignement des tarifs APPS du soir des maternels sur les tarifs du RAPE a conduit à une diminution de recettes pour la ville d'environ 20 000 euros chaque année et par voie de conséquence une augmentation du pouvoir d'achat pour les bénéficiaires.

- **Les relations financières avec la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM)**

▪ **L'attribution de compensation en section de fonctionnement recettes :**

Depuis l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) au 1^{er} janvier 2016 suite à la réforme de la taxe professionnelle de 2010, c'est la CCPM qui vote les taux de fiscalité économique et qui perçoit le produit des taxes liées aux sociétés, principalement la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises (CVAE).

En contrepartie, la CCPM verse à la commune une compensation de sa perte de recette fiscale, appelée « attribution de compensation ». Cette compensation est ajustée au fil du temps en fonction des compétences transférées ou reprises par la CCPM. En 2025, l'attribution de compensation versée à la commune s'est élevée à 5 559 214,60 € (même montant qu'en 2024), en considérant le dernier transfert de frais d'entretien de voirie à la CCPM acté lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 mai 2019, approuvé par le Conseil Municipal du 10 décembre 2019, la proposition d'évolution par la

CLECT du 19 mai 2025 ayant été rejetée par le conseil municipal du 29 septembre 2025. Le montant devrait être identique en 2026 sous réserve de la convocation de la CLECT. La ville espère que le renouvellement des gouvernances suite au scrutin de mars 2026 permettra de rétablir des relations pérennes et de confiance dans le respect des compétences de chacun.

▪ **L'attribution de compensation en section d'investissement dépenses :**

Les dépenses occasionnées à la CCPM par le transfert des voiries et des gros travaux qui en découlent sont répercutées à la commune. Afin de ne pas les déduire de l'attribution de compensation, ce qui aurait pour conséquence de subir une perte de recette de fonctionnement, l'instruction comptable permet qu'elles soient remboursées à la CCPM directement depuis la section d'investissement du budget communal.

En 2026, cette dépense s'élève à 268 466€ (comme en 2025, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2019, approuvant le transfert à la CCPM de nouvelles voiries).

- **La mutualisation horizontale**

En complément des actions partenariales avec les communes membres de la CCPM et hors CCPM (aquapass, accès au conservatoire, ...), la municipalité a proposé à des communes du Pays de Montereau de mutualiser des compétences : participation à la gouvernance de la société publique locale pour l'exploitation du Majestic, de la Maison du Terroir, du Salon des Vins et de la Gastronomie, et la mise en œuvre d'actions pour dynamiser l'attractivité territoriale. En 2023, la mutualisation du fleurissement au sein des serres municipales a été suspendue compte tenu de la diminution temporaire et exceptionnelle du fonctionnement de l'équipement consommateur d'énergie et une mutualisation de l'achat de plantes/fleurs a été proposée en contrepartie. La proposition de mutualisation a été réitérée en 2024.

Dans le cadre de la réouverture de la cuisine centrale et son exploitation depuis le 1^{er} septembre 2024, la convention d'entente avec les communes de Saint-Germain-Laval et Cannes-Ecluse permet de confier à la cuisine centrale municipale la confection des repas à destination des enfants et des aînés dans le cadre du portage de repas à domicile (pour la commune de Cannes-Ecluse). Il sera proposé de continuer à accompagner les collectivités souhaitant profiter d'une production de repas relocalisée et plus proche de leurs territoires réduisant ainsi les charges de transport incombant à leur prestataire.

- **Protocole d'Aide CGLLS de l'OPH Confluence Habitat et attribution par la ville de Montereau-Fault-Yonne d'une subvention d'investissement de 3 millions d'euros pour la période 2021-2027 à l'OPH.**

Bien qu'étant rattaché à la Communauté de Communes du Pays de Montereau depuis le 1^{er} janvier 2017 et pour compenser la carence de l'EPCI, la ville de Montereau-Fault-Yonne a maintenu plusieurs actions volontaristes pour garantir la pérennité de l'OPH dont la garantie des emprunts s'élève au 1^{er} janvier 2026 à 64 067 174.41 euros (CRD).

La ville de Montereau-Fault-Yonne partage avec le conseil d'administration de cet organisme ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Montereau les mêmes objectifs relatifs au devenir de l'OPH.

Dans ce contexte, la ville de Montereau-Fault-Yonne a approuvé la prise de participation de l'OPH au capital de la société de coordination « SAC PLURI HABITAT » et s'est engagée à participer à la stratégie de redynamisation de la stratégie patrimoniale de l'OPH. Par délibération du 13 juin 2022, le conseil municipal a mandaté le Maire à l'effet de participer au nom de la ville, à l'élaboration d'un nouveau protocole d'Aide CGLLS pour l'OPH.

Dans le cadre des négociations étant intervenues afin d'élaborer ledit protocole d'Aide CGLLS de l'OPH, il a été en application de l'article L.431-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et conformément à son engagement de principe par délibération du 13 juin 2022, proposé que la ville de Montereau-Fault-Yonne octroie à l'OPH une subvention d'investissement de 3 millions d'euros de 2022 à 2031, versée dans la limite de 300 000 euros par an pour financer ses opérations structurantes de requalification de son patrimoine, notamment celui situé sur la quartier de Surville et en lien avec l'ANRU2, soit 1,8 millions sur la période du Protocole d'Aide CGLLS.

Tout en tenant compte que l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le transfert d'une compétence à un EPCI par l'une de ses communes membres entraîne le dessaisissement corrélatif et total de cette dernière qui ne peut plus exercer la compétence ni verser de subventions à ce titre, et avec l'accompagnement par l'État dans la construction du protocole d'Aide CGLLS de l'OPH Confluence Habitat, celui-ci a été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal du 5 décembre 2022.

- **Les relations financières avec les autres partenaires publics**

- Le SDIS

La ville contribue aux charges annuelles du SDIS. Pour 2026, le montant de la participation s'élèvera à 15.767 euros par habitant contre 15.796 euros en 2025.

- Le SITCOME SIYONNE

La ville est membre du syndicat créé par arrêté préfectoral du 9 mars 1987. Plusieurs modifications des statuts ont eu lieu, les dernières ayant été actées par arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI8 du 10 mars 2022.

Depuis 2022, l'entièreté des transports collectifs ainsi que le Transport A la Demande ont été transférés à la seule autorité organisatrice des mobilités prévue par le code des transports : Île-de-France Mobilités (IDFM).

Aussi, depuis 2022, le syndicat n'exerce plus aucune des compétences principales qui ont conduit à la genèse dudit syndicat.

IDFM a par ailleurs refusé de contracter avec le SITCOME lors de la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public qui a débuté le 1^{er} août 2023, en raison de l'irrégularité des statuts du SITCOME, syndicat devenu sans objet.

Depuis cette date, plusieurs contestations ont été engagées par la ville de Montereau (et d'autres communes membres) en raison d'irrégularités constatées notamment sur l'exécution de titres de recettes ainsi que l'insincérité budgétaire. Ces contentieux sont aujourd'hui pendants devant le tribunal administratif, et les montants des participations pluriannuelles de la ville dûment provisionnés comme l'a justement constaté la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle durant le premier trimestre 2025.

La municipalité dit sa position concernant la proposition de transférer les quelques missions accessoires du SITCOME vers la Communauté de Communes du Pays de Montereau, permettant ainsi d'assurer la cohérence avec les compétences « Mobilités » exercées par l'EPCI et d'avoir un interlocuteur identifié assurant les relations avec IDFM et le délégataire de la DSP 15.

- **Les dépenses de personnel**

▪ Structure des effectifs

Effectif total au 31 décembre 2025 :

Au 31 décembre 2025, la collectivité comptait 844 agents (temps complet, temps non complet, agents horaires...) contre 817 au 31 décembre 2024 répartis comme suit :

- 333 agents titulaires
- 511 agents contractuels dont :
 - o 131 agents contractuels permanents
 - o 380 agents contractuels non permanents :
 - 275 agents contractuels non permanents (vacataires, agents horaires, ...)
 - 11 agents en emplois aidés dont 7 adultes-relais
 - 3 apprentis
 - 3 service civique
 - 78 agents RAPE /Coup de Pouce Clé (aide aux devoirs)
 - 10 intervenants Classes à thèmes et Université Pour Tous

Le nombre total d'agents a augmenté de 27 agents soit une évolution de 3.2% qui s'explique notamment par :

- Le développement de la cuisine centrale passant d'une moyenne de production de 1 800 repas en période scolaire à 2 500 repas dans le cadre du partenariat avec la commune de Cannes-Ecluse et l'école du Sacré Cœur et contre facturation.
- Le renforcement du service de la propreté urbaine par 3 agents supplémentaires en remplacement d'agents titulaires absents et pour assurer la continuité du service.
- Le renforcement du service de la médiation pour la période hivernale 2025-2026.

Certains recrutements ont été rendus nécessaires afin de pallier l'absentéisme pour raison de santé dont le taux est de 11%, soit un taux inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 12% sur les 5 dernières années.

Des réorganisations de services ont été conduites pour rationaliser et baisser le coût de la masse salariale.

Effectifs permanents au 31 décembre 2025 :

L'évolution de l'effectif des agents permanents (contractuels et titulaires) depuis 2019 par catégorie (A, B, C) :

Effectifs par catégorie	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
A	40	42	39	45	45	46	42
B	83	81	83	91	92	99	99
C	430	430	412	307	276	319	323
Total	553	553	534	443	413	464	464

L'augmentation des effectifs permanents de catégorie C s'explique par :

- Le développement de l'exploitation de la cuisine centrale et du portage à domicile (12 agents sur postes permanents)
- Le recrutement d'agents sur des postes vacants au 31 décembre 2024, notamment au sein de l'Accueil de Loisirs et des activités péri et extra scolaires et du service de l'entretien des bâtiments municipaux.
- La diminution des effectifs permanents de catégorie A s'explique par des départs d'agents compensés par une réorganisation et une rationalisation des services.

- Le temps de travail

Depuis la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2001, le temps de travail hebdomadaire au sein des services de la ville de Montereau était, de façon non conforme à la loi, de 37 heures avec un volume annuel de 1 572 heures (1 558 heures en comptant les jours de fractionnement).

Afin de se conformer aux textes réglementaires fixés par l'Etat, de mettre en œuvre les remarques de la Chambre Régionale des Comptes, de respecter les obligations liées à la loi de transformation de la Fonction Publique de 2019 et à l'appui de l'audit des services engagé depuis septembre 2020, une réflexion relative à l'harmonisation du temps de travail a été engagée avec les représentants des syndicats concernant le temps de travail annuel de 1607 heures ouvrant droit à 17 ARTT.

Celle-ci a abouti à une consultation des agents puis à un accord conclu avec les organisations syndicales. Cette évolution a fait l'objet d'une modification du règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal en date du 2 décembre 2020.

Lors de ce vote, les agents ont porté leur choix sur un temps de travail de 38 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021.

Evolution du budget global depuis 2019 et prévisions 2026

Pour l'année 2026, le budget global RH présente une augmentation de 1.43% par rapport au BP de 2025 et de 2.24% par rapport au résultat estimé du compte administratif 2025. Elle s'explique principalement par

- Le développement de l'exploitation de la cuisine centrale et du portage à domicile,
- Le recrutement de praticiens de santé au POM3 (compensée par des recettes issues des actes réalisés),
- le renforcement du service de la propreté urbaine compensé et de la médiation de nuit,
- L'augmentation du coût de l'assurance statutaire,
- L'augmentation cumulée de 6 points des cotisations CNRACL,
- L'attribution au 1er janvier 2024 de 5 points d'indices à l'ensemble des agents publics,
- le relèvement au 1er janvier 2026 du traitement minimum de la fonction publique suite à l'augmentation du SMIC et de ladite augmentation de 1,18% du SMIC.. Le taux horaire du SMIC a augmenté le 1er janvier 2024 (11.65 euros), le 1er novembre 2024 (11.88 euros) et le 1er janvier 2026 (12.02 euros)

L'évolution des prévisions de dépenses est compensée par des prévisions de recettes à percevoir dans le cadre :

- Des recettes issues de la vente des repas confectionnés et livrés dans les crèches, écoles, aînés et aux partenaires (Saint-Germain-Laval, Cannes-Ecluse et l'école du Sacré Cœur)
- Des actes réalisés par les praticiens du POM3 dont le montant a évolué suite à l'avenant à la convention médicale du 22 juin 2024
- L'aide régionale pour l'entretien et la préservation de la Réserve Naturelle Régionale
- Du dispositif « adulte relais » pour lequel la ville bénéficie d'une aide de 142 375€ pour 7 postes.
- De l'obtention du label « Cité éducative » et de l'aide de l'Etat pour le poste de chargé de projet opérationnel à hauteur de 52 600€.
- Du remboursement des salaires pour les agents de la ville mis à disposition du Majestic entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 (2025) et le 31 août de l'année N (2026) pour un montant de 49 500 €.
- De l'aide de l'Etat attribuée pour deux postes de conseillers numériques pour un montant de 25 000 €.

- De l'aide de l'Etat attribuée pour le poste de chargé de « Contrat local de santé » pour un montant de 35 000 €.
- De l'aide de la CAF pour les dispositifs de réussite scolaire (RAPE, clubs langages) à hauteur de 60 000€.
- De l'aide du Conseil Départemental de Seine-et-Marne à hauteur de 30 000€ pour le fonctionnement de la digitale académie

Chapitres	BP/BS2019	BP/BS 2020	BP/BS 2021	BP/BS 2022	BP/BS 2023	BP/BS 2024	BP/BS 2025	Prévision BP 2026
012	23 365 035 €	23 854 648 €	24 611 085 €	25 728 523 €	26 860 401€	29 260 941 €	31 030 342 €	31 500 594 €
011	215 420 €	196 920 €	208 970 €	148 411 €	166 300€	157 040 €	241 427 €	219 565 €
65	201 000€	218 464€	219 545 €	232 000 €	233 045€	252 158 €	238 000 €	239 120 €
67	4 400 €	0 €	20 000 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €
Total	23 785 855 €	24 270 032 €	25 059 600 €	26 108 934 €	27 259 746 €	29 670 139 €	31 509 769 €	31 959 279 €
CA	23 459 707 €	24 024 653 €	24 869 257 €	26 054 874€	26 798 543 €	29 421 953,44€	31 258 171 €	
Solde	326 147 €	245 378 €	190 342 €	54 059 €	461 203 €	328 285,56 €	251 598 €	

Evolution du chapitre 012 (dont assurance du personnel et convention centre de gestion) depuis 2019 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
BP	23 001 375 €	23 405 484 €	24 011 085 €	24 813 593€	26 860 401 €	29 341 041 €	31 024 882 €	31 500 594
BS	363 660 €	449 164 €	600 000 €	914 930€	0 €	-80 100€	5 460 €	
Total	23 365 035 €	23 854 648 €	24 611 085 €	25 728 523€	26 860 401 €	29 260 941 €	31 030 342 €	
CA	23 048 603 €	23 689 039 €	24 519 361 €	25 725 079€	26 445 365 €	29 073 918 €	30 826 019 €	
Solde	316 431 €	165 608 €	91 724 €	3 444€	415 036 €	187 021 €	204 332 €	

Entre 2025 et 2026, l'évolution des dépenses de personnel s'explique par :

- La revalorisation du SMIC Le taux horaire du SMIC a augmenté le 1^{er} janvier 2024 (11,65 euros), le 1^{er} novembre 2024 (11.88 euros) et le 1^{er} janvier 2026 (12.02 euros)
- La politique RH, portée par la commune, en matière d'amélioration des carrières individuelles dans le cadre des avancements de grades et de promotion interne ;
- Le relèvement au 1^{er} janvier 2026 du traitement minimum de la fonction publique suite à l'augmentation du SMIC
- L'augmentation de la production de la cuisine centrale et du portage des repas (restaurants scolaires, crèches, portage de repas à domicile) depuis le 1^{er} septembre 2025 en année pleine dans le cadre de partenariats avec des communes voisines et avec l'école du Sacré Cœur.
- Le renforcement du POM3 de Surville et du POM3 de la Faiënerie par le recrutement de praticiens de santé compensé en partie par les recettes des actes de soins ;
- La pérennisation du dispositif service civique et des contrats d'apprentissage ;
- La confirmation des dispositifs « adultes-relais » et conseillers numériques qui perdurent dans le financement de l'Etat,
- La participation employeur pour la mutuelle et la prévoyance des agents ;
- Le renforcement des effectifs de la police municipale et du CSU,
- La mise en œuvre de mesures gouvernementales qui s'imposent à la collectivité en matière d'augmentation des cotisations, d'emplois et de carrière, et notamment la poursuite du PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations) déployée sur plusieurs années ;
- L'augmentation cumulée de 6 points des cotisations CNRACL en 2025 puis 2026.
- L'évolution du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les différents cadres d'emplois (délibération du 2 décembre 2020) ;
- La poursuite de la mise en œuvre du déploiement du complément indemnitaire annuel CIA (50 000 € bruts chargés)
- Le remplacement des agents absents pour raison de santé ou pour pallier les départs en retraite en amont des départs effectifs afin d'assurer le tuilage ;
- La pérennisation d'agents en contrats aidés dans les effectifs de la commune et la réduction par l'Etat du dispositif des contrats-aidés, ayant notamment un impact sur les cotisations patronales ;
- La mise en œuvre de la prime de précarité pour les agents non titulaires ayant un contrat d'une durée inférieure ou égale à un an ;
- L'organisation et la tenue des bureaux de votes des élections municipales.

Plus particulièrement pour 2026 :

Mise en place de nouveaux dispositifs ou restructuration de services :

- Le renfort du service des espaces verts pour assurer l'entretien de la Réserve Naturelle Régionale compensé en partie par le financement du dispositif régional qui produit son effet en année pleine ;
- Le renforcement du service de la propreté urbaine qui produit son effet en année pleine ;
- L'augmentation de la production de la cuisine centrale qui produit son effet en année pleine ;

Mise en place de mesures en faveur du personnel :

- Parcours professionnel des carrières et des rémunérations (PPCR) se traduisant par des revalorisations indiciaires ;
- Reconstitution de la participation employeur pour la complémentaire santé et la prévoyance des agents, estimée à 150 000 euros par an ;
- Reconstitution du déploiement du complément indemnitaire annuel CIA

▪ Éléments de rémunération :

Heures supplémentaires/complémentaires

	Nb d'heures	Coût Total	Dont HSE *
2017	16 836	355 221 €	25 838 €
2018	14 417	322 640 €	28 522 €
2019	11 994	270 715 €	31 448 €
2020	11 105	267 387 €	37 209 €
2021	11 974	291 726 €	37 795 €
2022	11 784	301 026 €	35 346 €
2023	10 162	263 689 €	36 753 €
2024	21 293	437 939 €	37 045 €
2025	21 745	426 659 €	37 045 €
2026 (prévisionnel)	21 856	435 067 €	42 112 €

*les HSE sont des indemnités de travaux supplémentaires pour les agents du conservatoire (professeurs et assistants d'enseignement artistique)

Le volume global d'heures supplémentaires et le coût total tiennent compte également pour les années :

- 2017 : 4 tours pour les élections (présidentielles et législatives), la journée Napoléon et la patinoire.
- 2018 : les inondations (janvier).
- 2019 : un tour pour les élections européennes.
- 2020 : deux tours pour les élections municipales.
- 2021 : deux tours pour les élections départementales et régionales.
- 2022 : quatre tours pour les élections présidentielles et législatives
- 2023 : émeutes urbaines
- 2024 : un tour pour les élections européennes, deux tours pour les élections législatives, les journées Napoléon, remplacement des postes vacants de la police municipale pour assurer la continuité du service
- 2025 : remplacement des postes vacants de la police municipale pour assurer la continuité du service

- 2026 : un tour pour l'élection municipale, remplacement des postes vacants de la police municipale et du Conservatoire pour assurer la continuité du service, les journées Napoléon

Depuis 2017, une baisse significative du recours aux heures supplémentaires est constatée, notamment dû à la fin du festival puis à compter de 2018, d'une meilleure gestion du temps de travail malgré le développement de nouvelles actions et de services à destination des Monterelais.

Concernant 2024, le réalisé est en augmentation afin de tenir compte des élections européennes, des élections législatives imprévues lors du vote du budget 2024, de la mobilisation des agents lors de période hivernale (déneigement des routes, animations de Noël, ...) et de la manifestation liée aux journées napoléoniennes.

Pour 2025, le réalisé est stable et lié à la mobilisation des agents durant la période hivernale, au remplacement des postes vacants de la police municipale, au remplacement des agents absents, aux heures effectuées par les agents mis à disposition de la SPL « Montereau, Porte de Paris » et dont le coût est reporté sur la compensation financière versée par cette dernière à la Ville.

Pour 2026, le montant prévisionnel est ajusté pour assurer le bon fonctionnement des services et tenir compte de l'élection municipale.

Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière ouvrent droit à un complément de rémunération appelé Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

La NBI ne concerne que les agents titulaires et consiste en l'attribution de points d'indice majoré supplémentaires. Les emplois ouvrant droit à la NBI et le nombre de points d'indice accordés sont fixés par décrets.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
NBI	194 830 €	174 628 €	156 015 €	170 391 €	164 906 €	164 535 €	155 589 €	158 700 €

Entre 2019 et 2025, on observe une baisse de 20,14% qui s'explique par le départ d'agents fonctionnaires pouvant en bénéficier et leur remplacement par des contractuels, ainsi que la rationalisation de son attribution. L'augmentation sensible entre 2021 et 2022 s'explique par la conversion légitime du régime indemnitaire par la NBI au bénéfice des agents en étant éligibles. Projection 2026 : le montant de la NBI restera stable par rapport à celui de 2025.

- Les avantages en nature et autres

Le tableau suivant présente les différents avantages en nature proposés par la ville :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
--	------	------	------	------	------	------	------	----------------

Avantage en nature logement	71 945 €	72 645 €	68 740 €	79 022 €	84 770 €	81 755 €	77 675 €	77 800 €
Avantage en nature repas							523 € *****	1 962 €
Avantage en nature véhicule	1 791 €	1580 €	1 644 €	1 644 €	1 644 €	1 644 €	1 664 €	1 664 €
Avantage en nature vêtement	55 000 €	51 050 €	50 921 €	46 195 €	49 528 €	44 997 €	52 635 €	66 300 €
Remboursement titres de transport	6 118 €	4 637 € ****	4 237 €	8 327 €	13 253 €	19 479 €	21 109 € *****	21 589 €
Bon retraite *	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Prestation sociale (CESU) **	15 353 €	17 008 €	12 800 €	8 452 €	5 800 €	5 480 €	4 543 € ***	4 500 €

* Bon retraite : prestation reprise par l'Amicale du personnel à compter de 2018

**CESU : Chèque emploi service universel pour garde d'enfant

*** prévision maximale dans le cadre d'un marché public plafonné à 25 000€

**** baisse constatée suite au confinement et télétravail

***** Prise en charge augmentée de 50% à 75% au 1^{er} septembre 2023. Augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2025

***** Repas des agents de la cuisine centrale municipale (mise en place en 2025)

- Les orientations pour 2026

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget. Cela s'explique par plusieurs facteurs structurels :

- un taux d'équipements municipaux par habitant et ouverts aux administrés résidant hors Montereau plus élevé que la moyenne des communes de strate similaire (piscine, équipements sportifs, médiathèques, écoles, salles communales, crèches,...) impliquant des effectifs suffisants pour les faire fonctionner,
- une ouverture maintenue de ces équipements malgré le contexte économique et énergétique qui impacte fortement les budgets,
- un faible taux de services externalisés,
- la réinternalisation de services jusqu'alors externalisés pour améliorer nettement la qualité du service rendu: confection des repas pour restaurants scolaires, crèches, portage de repas à domicile, entretien des équipements publics
- des politiques tarifaires volontairement accessibles, engendrant par conséquent une forte fréquentation générant un besoin en encadrement
- des services publics ambitieux et nombreux pour répondre aux besoins des Monterelais (crèches, dispositifs « coup de pouce », accueil de loisirs, service jeunesse, carrefour de la réussite, bel âge, espaces verts, propreté urbaine dont le service « BIP », bâtiments

...) nécessitant une expertise des agents qualifiés pour répondre aux besoins des Monterelais.

Compte tenu du poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement, il est essentiel d'en maîtriser son évolution. Les renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des nouvelles orientations politiques seront rigoureusement priorisés selon les départs en retraite des agents, comblés en privilégiant la mobilité interne et en recherchant toutes les sources de subventionnement en lien avec les partenaires institutionnels.

Le budget 2026 tiendra naturellement compte des éléments suivants :

- L'adaptation continue des services en vue de leur alignement sur les priorités du mandat qui s'ouvre ;
- Une évolution ciblée des effectifs dans les domaines jugés prioritaires ;
- La mise en œuvre du plan de formation 2025-2027 axé sur le développement des compétences managériales, le renforcement des compétences des métiers au contact du public (accueil, santé, BAFA...), la formation obligatoire des policiers municipaux et des praticiens de santé, et des certifications techniques notamment pour les gardiens des bâtiments municipaux.
- La pérennisation du plan de financement pour adapter les compétences aux nouvelles organisations du travail, accompagner les évolutions professionnelles des agents et favoriser la structuration des services en provisionnant un montant de formations de 110 000 euros en plus du financement obligatoire du CNFPT.
- La formation des membres du Conseil municipal nouvellement élus suite aux élections municipales
- La poursuite de la mise en œuvre du plan triennal en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes voté lors du conseil municipal du 18 mars 2024.
- La maîtrise du régime indemnitaire voté lors du conseil municipal du 2 décembre 2020, avec un maintien ou une évolution à la hausse ou à la baisse de la part variable dénommée « Complément Indemnitaire Annuel » (CIA) depuis le 1^{er} janvier 2022.
- La participation « employeur » à la protection sociale complémentaire des agents ainsi qu'à la prévoyance
- La prévision de rémunération du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) inhérent au statut et estimé à environ 2% en 2026 qui comprend les changements automatiques d'échelons, les avancements de grade, les promotions internes et la mise en œuvre du PPCR. L'augmentation du GVT n'est plus compensée par l'Etat, lequel décide pourtant des évolutions indiciaires et statutaires.

- La poursuite de la mise en place du protocole d'accord relatif au télétravail approuvé par le conseil municipal en date du 5 décembre 2022, la pérennisation de la dématérialisation des fiches de paies.

❖ Les dépenses d'investissement 2026

La municipalité nouvellement installée déterminera dans le budget si un recours à l'emprunt sera nécessaire pour financer une partie des investissements municipaux conformément au programme pluriannuel d'investissements et à la prospective financière, rappelant que la Chambre Régionale des Comptes note dans son rapport du 9 décembre 2020 « un endettement maîtrisé » permettant de dégager des marges de manœuvre pour l'avenir. Il est rappelé qu'en 2025, le recours à l'emprunt prévu au budget n'a été que partiellement réalisé, les investissements ayant été possibles grâce à l'autofinancement généré par la maîtrise des dépenses publiques et à une démarche proactive d'identification et de conviction auprès des partenaires financeurs qui ont soutenu nombre de projets de la municipalité comme par exemple et sans être exhaustif :

- 718 143,93 euros de l'Etat au titre du programme « ANRU » pour l'aménagement de la place Beaumarchais
- 234 234 euros de la Région Ile-de-France pour l'aménagement de la place Beaumarchais
- 123 000 euros de l'Etat au titre du programme « Quartiers résilients » pour la réhabilitation de la cuisine centrale municipale
- 303 189,20 euros de l'Etat au titre du programme « ANRU » dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle du Clos Dion
- 128 885,25 euros de l'Etat au titre du « Fonds Vert » dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle du Clos Dion
- 200 000 euros de Confluence Habitat dans le cadre de l'exonération de la TFPB pour la réhabilitation de l'aire de jeux Cours Montaigne
- 570 736,38 euros de la Région Ile-de-France dans le cadre de la requalification de l'ancienne usine « Bernier » en la « Halle Bernier, Scène numérique de Montereau »

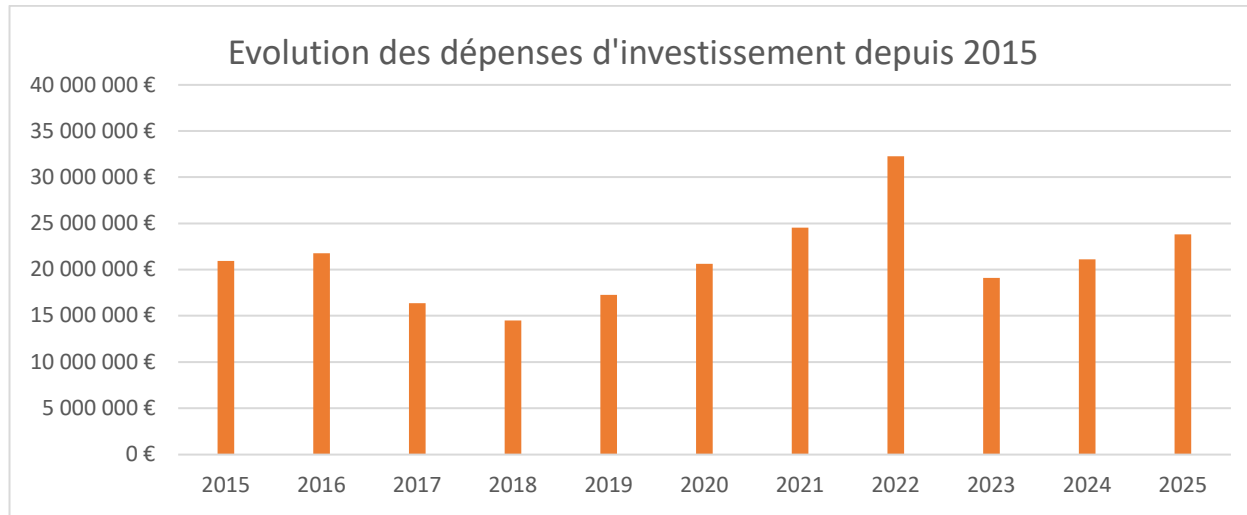
Ont été perçues et sont prises en compte dans le résultat 2025 les subventions ci-avant pour un montant total de 4 080 994, 89 euros.

En complément, ces subventions ont déjà été confirmées en 2025 et seront inscrites au budget 2026

- 173 000 euros de la Région Ile-de-France au titre du dispositif « équipements scéniques » pour la « Halle Bernier, Scène numérique de Montereau »
- 150 000 euros de l'Etat au titre de la « DSIL » pour l'installation d'une halle couverte Place Beaumarchais
- 200 000 euros de la Région Ile-de-France dans le cadre du Contrat d'aménagement régional (CAR) pour l'installation d'une halle couverte Place Beaumarchais
- 70 000 euros de la Région Ile-de-France au titre de « l'urbanisme transitoire » pour l'aménagement de la Place Beaumarchais

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissements, la municipalité poursuivra et accentuera son effort d'investissement tout en maintenant sa démarche proactive de mobilisation des subventions des partenaires institutionnels.

Pour l'année 2026, le montant des dépenses d'investissement déjà engagées s'élève à 5 416 289.70 euros en restes à réaliser, et les perspectives des nouvelles dépenses découleront des orientations de la nouvelle municipalité.



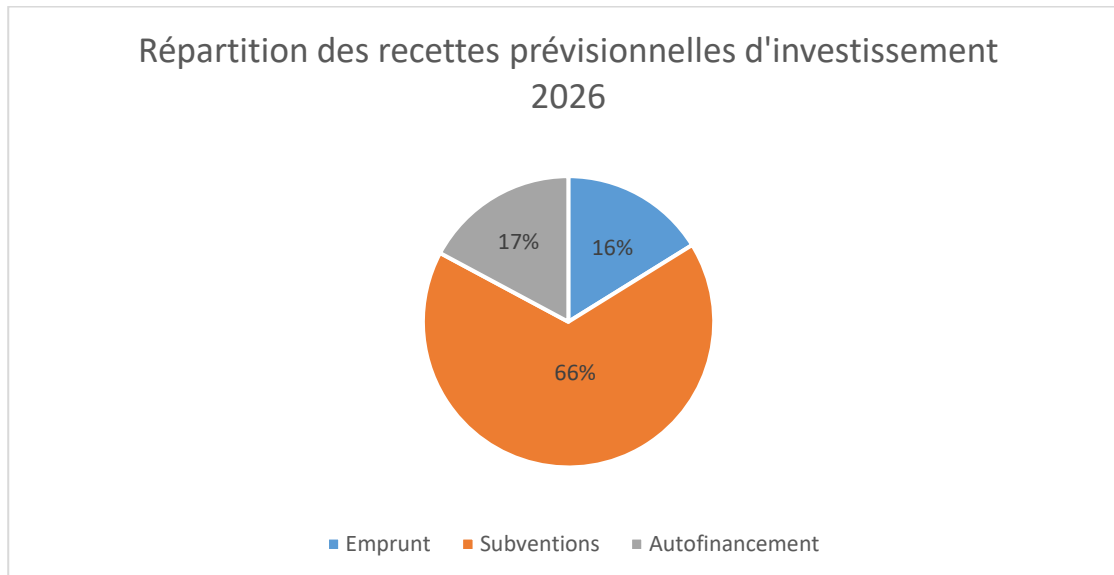
Le budget 2026 sera comme en 2025 marqué par un « effet ciseau » lié à l'augmentation subie des charges de fonctionnement en raison des effets résiduels du contexte de crise énergétique et la volonté assumée de la municipalité de préserver le pouvoir d'achat des Monterelais.

Considérant le contexte électoral, seuls les projets structurants déjà engagés sont inscrits au budget 2026. Aucun nouvel investissement majeur n'est programmé afin de préserver la liberté de décision de la prochaine mandature et définir le programme pluriannuel d'investissement en tenant compte du contexte de rigueur imposé par l'Etat. Il convient par ailleurs de sécuriser et prioriser les investissements dont le financement est assuré : opérations faisant l'objet de subventions, de contrats départementaux et dispositifs régionaux ou de l'Etat.

Au-delà de ces opérations, les principaux investissements sont distingués en 3 catégories pour une meilleure visibilité :

- Les investissements de « maintenance » représentant les dépenses minimums nécessaires pour garantir le fonctionnement normal des équipements communaux : le gros entretien courant des bâtiments (hors réhabilitation importante, modification, extension...), les travaux de sécurisation et de mise en conformité y compris en termes d'accessibilité, la maintenance informatique, le renouvellement du parc automobile (hors location), l'achat de mobilier et l'achat de matériel pour le centre technique
- Les investissements correspondant à des projets identifiés répondant aux besoins des services, des orientations politiques fixées par la Municipalité, et des Monterelais
- Les investissements dans le domaine foncier, moyen pour la ville de maîtriser en partie l'évolution de son schéma urbain :

IV – Recettes d’investissement 2026



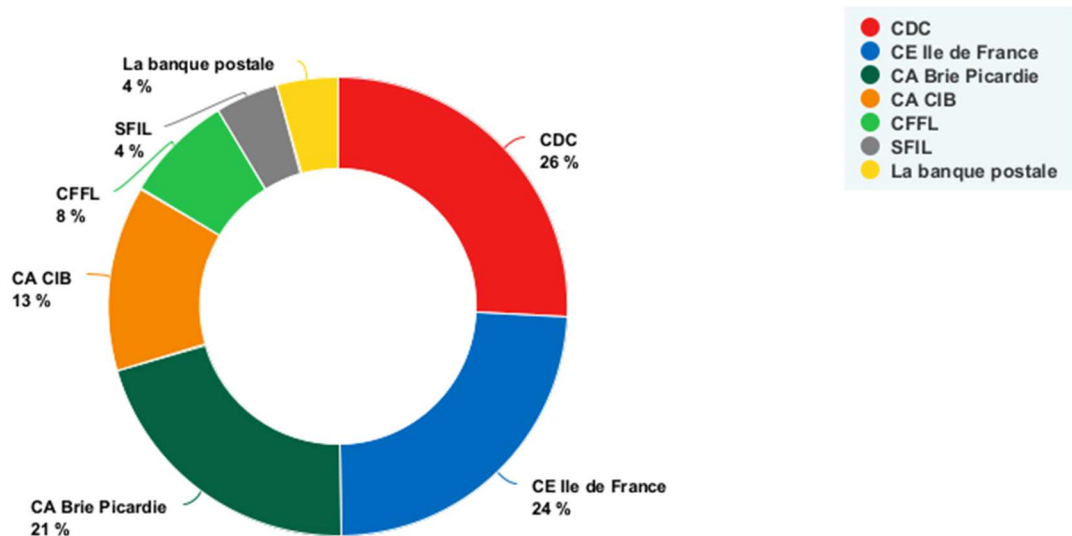
V – Analyse de la dette

La structure de la dette :

Au regard de la charte de bonne conduite, dite Charge « Gissler », la dette de Montereau est constituée de 25 emprunts (dont quatre sur le budget annexe activité économique) tous classifiés en catégorie 1A, catégorie la plus sécurisée regroupant notamment les prêts à taux fixe simple et à taux variable simple.

Le taux moyen de la dette est de 1,45% ; elle est constituée de prêts à taux fixe et à taux variable.

Répartition par banque au 01/01/2026



Un endettement maîtrisé

Le capital restant dû au 01/01/2026 s'élève, tous emprunts confondus (dont une ligne de trésorerie de 2 500 000 €) à 30 765 452.40 € pour le budget principal et 2 107 729.23 euros pour les budgets annexes avec un remboursement de capital de 2 279 869.17 euros (budget ville) prévu pour 2026 contre 2 074 578.69 euros (budget ville) réalisés en 2025.

Ce recours à l'emprunt maintient Montereau dans une situation de bonne santé budgétaire puisqu'elle bénéficie au 1^{er} janvier 2025 d'un ratio d'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement de 54.00 %.

Par ailleurs, l'encours de la dette par habitant s'élève à 1 263.16 € et l'annuité de la dette à hauteur de 119.71 euros par habitant (129 euros pour les villes de même strate) au 1^{er} janvier 2025.

Prospective financière

La prospective financière indique que la situation financière de la ville continue d'être stable, malgré les impacts multiples des inflations sur de nombreuses activités municipales. La bonne gestion des dépenses de fonctionnement, le dynamisme des recettes liées à l'attractivité retrouvée permettent d'envisager la mise en œuvre des investissements (requalification de Surville dans le cadre de l'ANRU2, mise en œuvre des opérations inscrites dans l'avenant 2 Cœur de Ville) en limitant le recours à l'emprunt, en maîtrisant la stabilité du remboursement de l'annuité de la dette et en recourant aux subventions des partenaires.

VI – Budget annexes :

Activités économiques

Ce budget 2026 prévoit a minima la continuité de la location des biens privés de la ville aux locataires habituels (Ministère de l'intérieur à Surville près du POM3, Confluence Habitat au sein du bien situé rue de la Maison Garnier, « Boutique en essai » située 22/24 rue Jean Jaurès, le groupe ENEDIS locataire du bien acquis en 2021 par la ville auprès de la SEM Sud Développement) et la mise en location des espaces commerciaux loués Place Eymard Duvernay et 56 rue Jean Jaurès notamment.

Résidence Bellefeuille

Le budget de la résidence Bellefeuille sera dans la continuité des budgets votés précédemment. Il est cependant à noter une stagnation d'un nombre de locataires présents dans la résidence compte tenu de la préparation du projet de nouvel équipement tel qu'inscrit au projet ANRU2 : la résidence autonomie et la résidence étudiante.

Dans le cadre de ce projet, l'Etat a pris en compte en 2025 le dossier d'intention de démolir (PCDID) et acté la stagnation du nombre d'occupants jusqu'à la construction de la résidence intergénérationnelle.

Centres de santé POM3

Ce budget 2026 prévoit le recrutement de nouveaux praticiens généralistes, dentistes et orthophonistes, les charges de fonctionnement incombant au fonctionnement des deux centres de santé, dont le matériel médical, la location de cabines de téléconsultations, la masse salariale des praticiens, etc... couvertes par les recettes issues des actes, des aides de l'ARS et la déduction fiscale prévue par les textes.

Une revalorisation des tarifs des actes a été décidée par l'Etat dans le cadre de la convention 2024-2025.

VII – Conclusion

L'objectif est de poursuivre cette dynamique, en maîtrisant les dépenses de fonctionnement malgré une conjoncture défavorable, et en conservant un niveau d'investissement important afin de poursuivre la requalification des quartiers et de porter un plan d'actions ambitieux en faveur des administrés.

Ce cap de rigueur dans la gestion et d'ambition dans l'investissement devra être maintenu afin de préserver sur la durée une situation budgétaire solide et sécurisée au service de tous.